

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2025-06-18 - 00008 du 18 juin 2025

Les niveaux de restriction

- **ALERTE** pour toutes les ressources du bassin de l'Eyrieux, y compris l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* et pour les communes situées sur le bassin de l'Eyrieux prélevant dans le Rhône (cf. carte).
- **VIGILANCE** pour les ressources du bassin du Doux

Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de restriction à un autre lorsque le débit est :

- 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
- 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

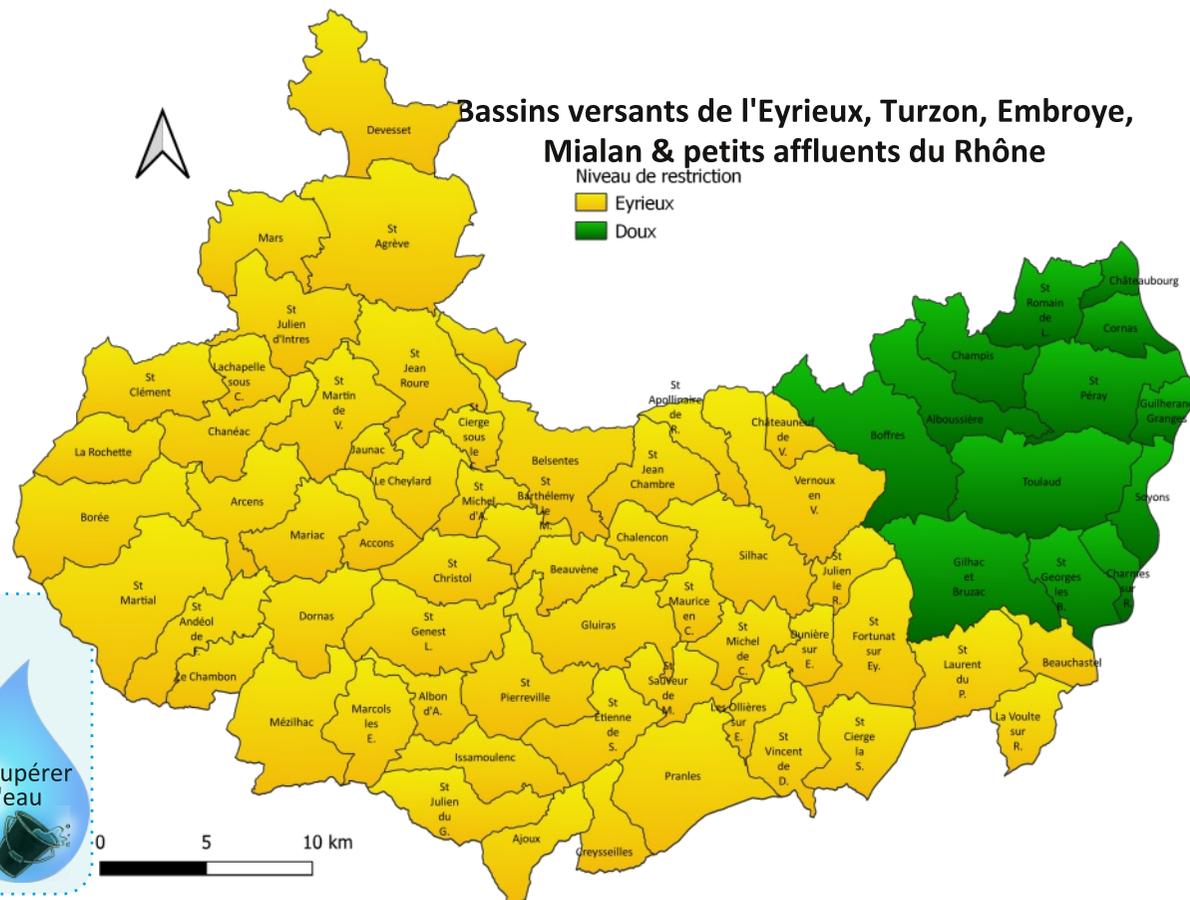
- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	ALERTE
Prélèvement direct en rivière, quel que soit l'usage	Autorisé
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	Autorisé de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	Autorisé entre 18h & 11h
Espaces sportifs	Autorisé de 18h à 11h
Piscines privées > 1 m ³ , y compris les SPA	INTERDIT sauf 1 ^{er} remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1 ^{ères} restrictions. Remise à niveau autorisé de 20h à 9h
Piscines publiques ou privées à usage collectif	Autorisé
Jeux d'eau	INTERDIT sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique
Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures...	INTERDIT sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle
Lavage des voitures	INTERDIT à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières...	INTERDIT s'il n'y a pas de règlement d'eau approuvé par le préfet
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT
Station d'épuration	Si dépassement des normes autorisées, le signaler à la police de l'eau



ADOPTER LES BONS GESTES

